

Résolution portant élargissement du mandat et de la composition du groupe de travail sur la peine de mort et les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires en Afrique - Cadhp/rés. 408 (Lxii) 2018

nov 12, 2018

*La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (Commission), réunie en sa 63<sup>ème</sup> Session ordinaire, tenue du 24 octobre au 13 novembre 2018, à Banjul, République de Gambie;*

**Rappelant** son mandat relatif à la promotion et à la protection des droits de l'homme et des peuples en vertu de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (Charte africaine);

**Rappelant également** sa Résolution CADHP/Res.79 (XXXVIII) 05, sur la Composition et l'Opérationnalisation du Groupe de travail sur la Peine de mort;

**Rappelant en outre** sa Résolution CADHP/Res.227 (LII) 2012, portant élargissement du mandat du Groupe de travail sur la peine de mort en Afrique, pour y inclure les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires en Afrique;

**Réaffirmant** son engagement à promouvoir le droit à la vie et à la dignité humaine, en tant que droits fondamentaux, mais également à encourager les États parties à abolir la peine de mort;

**Soulignant** que le droit à la vie est un droit humain fondamental garanti par l'article 4 de la Charte africaine, lequel consacre l'interdiction absolue de la privation arbitraire de la vie;

**Préoccupée** par le phénomène nouveau des disparitions forcées sur le continent, entraînant parfois la mort des victimes, et consciente de la nécessité de remédier d'urgence à ce problème, en tant que violation du droit à la vie;

**Réitérant son engagement** en faveur de l'élimination de toutes les violations des droits humains sur le continent, y compris les disparitions forcées;

**Décide** d'élargir le mandat du Groupe de travail, pour y inclure la question des disparitions forcées, et d'en modifier l'intitulé comme suit : **Groupe de travail sur la Peine de mort, les Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires et les Disparitions forcées en Afrique;**

**Décide également** d'élargir la composition du Groupe de travail pour y inclure un nouveau membre spécialisé dans les questions relatives aux disparitions forcées, en la personne du Professeur Christof Heyns.

**Décide en outre** de confier au Groupe de travail le mandat élargi ci-après:

- I. Surveiller les situations liées aux disparitions forcées en Afrique, avec toutes leurs ramifications;
- II. Mettre sur pied une base de données pour recueillir toutes les informations relatives aux cas signalés de disparitions forcées en Afrique;
- III. Entreprendre des études sur les enjeux liés aux disparitions forcées;
- IV. Conseiller la Commission sur les mesures urgentes à prendre en réponse aux affaires de disparitions forcées qui exigent une attention immédiate; et

V. Collaborer avec les parties prenantes et autres partenaires, notamment les Gouvernements nationaux, ainsi que les Organisations internationales et intergouvernementales, et ce pour le bon accomplissement de son mandat.

**Fait à Banjul, en République de Gambie, le 13 novembre 2018**